

CONSEIL MUNICIPAL
1^{er} JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un le premier juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de ST DIDIER DE LA TOUR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Foyer Rural de la commune, sous la présidence de Monsieur GUERIN Philippe, Maire.

Présents : Messieurs : GUERIN Philippe, ROUSSET Pierre, GLEIZES Thomas, CECILLON Gilles, TROMPIER Jacques, EVIEUX Sébastien, RONDEPIERRE Thierry, MARTIN Benjamin, BOIZOT Xavier-Dominique, MONIN Lionel.

Mesdames : BOISSIER Catherine, MAGAUD Joëlle, BARRAL Christel, GALLIEN Claire, BELHADI Sylvie, TREDAN Sophie, VAQUERO Marielle, GRANAT Marie-André.

Absent Excusé : Madame GUILLAUD Marie-Thérèse

Secrétaire de séance : RONDEPIERRE Thierry

N° 2021_06_27	Réf ACTES : 1.7
Choix du prestataire Installation d'un système de climatisation Bâtiment épicerie	

Dans le cadre de l'installation d'un système de climatisation au deuxième étage du bâtiment de l'épicerie, trois devis ont été demandés et deux réceptionnés :

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise la moins-distante : ELEC-FROID située 291 route de Caillite La Chapelle de la Tour.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

VALIDE

La proposition de l'entreprise ELEC-FROID

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 5 703.67 € HT et tous les documents administratifs

DIT

Que les montants sont inscrits au budget 2021

N° 2021_06_28	Réf ACTES : 3.3.1
Augmentation du loyer Bâtiment épicerie	

Vu les dispositions de l'article 11 _ Loyer _ III : révision du loyer qui stipule que : Si le Bailleur à la demande du Preneur agrandit ou aménage les locaux existants, le loyer sera réévalué en fonction du montant des travaux.

Vu le coût global des travaux d'installation d'un système de climatisation : 5 703€67 HT

Le conseil municipal, après délibération, par 16 voix pour et 2 abstentions :

DECIDE

que le montant du loyer à partir du 01/08/2021 sera réévalué à 600€00.

Subventions et participations 2021

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS COMMUNALES	2021
A.E.E.P.	180
AMICALE BOULES CASSOLARDES	285
AMICALE CASSOLARDE DU PERSONNEL	180
AMICALE CASSOLARDE DES DONNEURS DE SANG	180
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS FNACA	180
FNACA subvention exceptionnelle pour le Drapeau	948
BSDSA (Basket St Didier / St André)	312
C.C.A.S.	9 000
ACCA (Association Communales de Chasse Agrée)	333
ACCA entretien des marais	100
CLE DES CHANTS	180
CLUB AUTO RETRO	180
COMITE DES FETES	180
COMITE DES FETES feu d'artifice du 14/07	Moitié de la facture
FAMILLE ANNUARITE France	180
USCP (Union Sportive Cassolards Passageois)	600
GYMNASTIQUE DETENTE St DIDIER	180
JEFF CLUB	180
CLUB LOISIRS D'AUTOMNE	180
SOU DES ECOLES (180 € + 2,50 € par élève x 229)	752.50
YOUNGU TAEKWENDO	480
ASTC (Association Sportive Tennis Cassolard)	180
EMO-SON	180
FAMILLES RURALES (Les Petits Explorateurs Centre aéré)	180
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES HORS COMMUNE	
RAPPEL : associations non présentes sur la commune ayant au moins 5 adhérents habitants à St Didier de la Tour : 5 € par adhérent avec plafond à 180 € Sur présentation d'un justificatif.	
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	
A.D.M.R. (1 € par habitant)	2123
A.D.M.R. S.S.I.A.D. (Service Soins A Domicile (0.25 € par habitant)	530.75
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE LES DAUPHINS	180
SOUVENIR Français	180

LE CLOS DES CHATS	180
SUBVENTIONS COLLEGES PROFESSIONNELS et ETABLISSEMENTS SPECIALISES *	
La participation communale est fixée à 60€/élève et sera versée sur présentation d'un justificatif. La liste ci-dessous est non exhaustive, elle pourra évoluer en fonction des demandes.	
MFR SAINT ANDRE LE GAZ LE VILLAGE	300
MFR EZIN PINET	60
MFR LA GRIVE	60
EFMA	120
Régularisation subvention non versée en 2020	
RUGBY CLUB les Vallons de la Tour	115
SUBVENTION CLASSE ULIS année scolaire 2020/2021	
ECOLE LES AVENIERES VEYRINS-THULLIN	600
SUBVENTIONS CLASSE ULIS Régularisation année scolaire 2019/2020	
ECOLE AOSTE	600
ECOLE ST JOSEPH LA TOUR DU PIN	1 200
ECOLE ST VICTOR DE CESSIEU	1 200
SUBVENTIONS CLASSE RASED année scolaire 2020/2021	
1.40 € par élève	

La participation aux vacances des enfants résidant sur la commune est fixée à 5€/jour et par enfant. Elle est limitée à 5 jours consécutifs et un maximum de 20 jours dans l'année 2021. Cette participation ne s'adresse qu'aux enfants âgés de 4 à 17 ans participant à des camps, des colonies, centres de sport durant les périodes de vacances scolaires.

Cette participation ne sera pas allouée aux enfants participant au centre aéré de Saint Didier de la Tour et aux centres des autres communes offrant le même service. Une exception sera accordée aux enfants âgés entre 12 et 17 ans ou aux enfants qui n'auraient pas pu être inscrits au centre de Saint Didier de la Tour par manque de place.

N° 2021_06_30	TARIFS : CANTINE ET GARDERIE	Réf ACTES : 7.2.3
---------------	---------------------------------	-------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 4 abstentions,

FIXE

À partir du 1er septembre 2021, les tarifs suivants :

TARIF CANTINE

- 3,85 € REPAS **ENFANT**
- 4,00 € REPAS **EXCEPTIONNEL OU FOURNI PAR LES PARENTS**
- 5,00 € REPAS **ADULTE**

TARIF GARDERIE

- 0,80 € GARDERIE DU **MATIN**
- Gratuit GARDERIE DU **MIDI** (sans repas)
- 1,40 € GARDERIE DU **SOIR**

Maison multi-services : Plan de financement et travaux

Monsieur le Maire expose qu'afin d'optimiser le financement de la maison communale multi-services des ajustements du plan de financement pourront-être envisagés.

Et ce, en fonction de la subvention de Région AURA obtenue. Il précise que le montant sera notifié à l'automne 2021 si le dossier est accepté.

Il ajoute que conformément aux décisions de la conférence territoriale, la subvention du Département qui est actuellement notée à l'état indicatif, pourra être revue à la hausse, sans toutefois pouvoir dépasser les 35% du montant HT des travaux éligibles.

Le nouveau plan de financement devra être délibéré en conseil municipal, avant la première conférence territoriale de 2022.

L'architecte en charge du projet va préparer les appels d'offre.

N° 2021_06_31

Réf ACTES : 5.3.5

JURY D'ASSISES 2022

Les noms figurant ci-dessous résultent du tirage au sort effectué publiquement sur les listes électorales de la commune de Saint Didier de la Tour, en application des dispositions de l'article 261 et suivants du Code de Procédure Pénale :

1. AMER Stéphane
2. COCHARD Marie-Agnès
3. DACHER Alison
4. BREDY Françoise
5. MARANT Laurent
6. BENOIT Fabienne

N° 2021_06_32

Réf ACTES : 2.2

Urbanisme : Convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme des Vals du Dauphiné

Monsieur le Maire indique que, depuis le 1^{er} janvier 2017, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme est étendu à l'échelle des Vals du Dauphiné, excepté pour la Commune de La Tour du Pin qui instruit ses autorisations en interne.

Monsieur le Maire indique qu'une convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement de ce service a été transmise aux Communes concernées pour approbation.

Monsieur le Maire précise que les Communes demeurent bien compétentes en matière de délivrance des autorisations du droit des sols. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné est simplement le support de ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme dont les principaux objectifs sont :

- Instruire les Certificats d'Urbanisme opérationnels et Permis (de Construire, d'Aménager, de Démolir) et les Déclaration préalables de travaux complexes au regard des documents d'urbanisme en vigueur.
- Améliorer les conditions d'instruction des personnels communaux en mettant en place un outil informatique commun de gestion des autorisations, en prodiguant conseils et veille juridique et en apportant des conseils sur la rédaction des règlements des documents d'urbanisme.

- Améliorer l'information des pétitionnaires par la formalisation d'outils communs de communication.

Monsieur le Maire ajoute qu'une répartition du coût de fonctionnement du service entre les Communes bénéficiaires et la Communauté de communes des Vals du Dauphiné est rendue nécessaire notamment par des contraintes budgétaires.

Il indique, également, que la Commission Aménagement des Vals du Dauphiné s'est prononcée à l'unanimité en faveur d'une clef de répartition forfaitaire, calculée en fonction des objectifs de construction, déterminés pour chaque Commune, par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Nord Isère. Il précise que le principe de facturation à l'acte pour chaque Commune n'a pas été retenu par les membres de la Commission.

Monsieur le Maire détaille la méthode de répartition :

- 1- Prise en compte du taux de construction admis par le SCoT Nord-Isère pour chaque Commune en fonction de sa typologie (6, 8, ou 10 logements pour 1 000 habitants).
- 2- Calcul du besoin maximum de production de logements par an et par Commune en fonction de sa population (taux de construction SCoT x Population / 1 000).
- 3- Calcul du nombre de logements global à produire par an sur toutes les Communes concernées par le service ADS en fonction des objectifs SCoT (simple addition des chiffres calculés au point n°2).
- 4- Calcul de la part (en pourcentage) de chaque Commune sur ce nombre total de logement à produire.
- 5- Répartition du coût (70 673 €) entre les Communes en fonction de ces parts.

Un tableau joint à la présente délibération détaille cette répartition, pour chaque Commune actuellement bénéficiaire du service d'instruction des autorisations d'urbanisme. Il est précisé qu'en cas d'intégration d'une ou de plusieurs nouvelles Communes cette répartition nécessitera d'être recalculée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE

le contenu de la convention et le principe de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

AUTORISE

le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

AUTORISE

le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

N° 2021_06_33

Réf ACTES : 2.2

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-16,

Considérant :

- que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;
- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
 - les dispositifs publicitaires ;
 - les enseignes ;
 - les pré-enseignes.
- que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :
 - supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ;
 - dispositifs concernant des spectacles ;
 - supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État ;
 - localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.) ;
 - panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé ;
 - panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs) ;
 - enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.
- que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50 % sur :
 - les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
 - les pré-enseignes supérieures à 1,5 m² ;
 - les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;
 - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
 - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
- que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une réfaction de 50 % sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;
- que le montant de la TLPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou EPCI) ;
- que les montants maximaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2017 à :

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	15,40 € par m ² et par an
Communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	20,50 € par m ² et par an
Communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	30,80 € par m ² et par an
Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50000habitants et plus	20,50 € par m ² et par an
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200000 habitants et plus	30,80 € par m ² et par an

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)				
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

* a = tarif maximal de base

- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

1. d'appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure ;
2. de fixer les tarifs de la TLPE comme suit :

	< ou = 50 m ²
Coefficient	1
2021	21€40

3. de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs.

DIT

Que la recette correspondante sera inscrite sur la ligne budgétaire 7368 / Règlement.

N° 2021_06_34 Subvention au Groupement Economique du Canton de la Tour du pin	Réf ACTES : 2.2
--	-----------------

Pour donner suite aux remarques émises par la direction des relations avec les collectivités de la préfecture de l'Isère, il est nécessaire d'annuler la délibération n° 2020_11_46 du 03 novembre 2020 et de délibérer à nouveau.

Monsieur le Maire rappelle que le Groupement Economique du canton de la Tour du Pin (GECT) a pour but d'accueillir et d'accompagner les entreprises des communes des Vallons de la

Tour. Une demande de subvention est faite auprès de notre commune, afin de participer au fonctionnement du Groupement.

L'objet était de faire consommer les participants au concours dans 6 commerces des communes participantes (6 tampons / coupon de participation). Le bulletin complété sera retourné au GECT.

A l'issue de la période de jeu (15/11 au 15/12), un tirage au sort a été effectué pour déterminer les gagnants des bons d'achat (valeur de 50€ à 500€). L'émission de ces bons d'achat a correspondu à la somme des versements effectués par les communes participantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

D'attribuer une subvention d'un montant total de 1 000.00€ au GECT.

Rapport des commissions

Scolaire : par suite d'un cas de Covid 19, la classe de CM2 a fermé. 10 cas contacts ont été recensés en garderie.

Prochain conseil d'école le 22 juin.

Le 4 juin, une réunion est prévue avec le corps enseignant pour faire le point sur les travaux qui seront réalisés cet été.

CCAS : prochaine réunion le 05 juillet, préparation de la semaine bleue du mois d'octobre. Début de la deuxième tournée de rencontre entre les membres du CCAS et les personnes âgées de la commune.

Action sociale : un questionnaire sera distribué aux associations cassolardes fin août. Les membres de la commission continuent à rencontrer les présidents des associations. Mme Gallien Claire dit que par suite de la dissolution de l'association « Entente commerciale et artisanale » dont M. Poulet était président, un don de 279€00 a été remis au CCAS. Le calendrier des fêtes 2022 est en cours. Demande du comité des fêtes pour organiser la fête des voisins le 11 juin Allée des Platanes. En raison de la crise sanitaire, la commune a préféré décliner cette demande.

Prochaines manifestations :

- le 14 juillet la sous-préfecture a donné son accord
- forum des associations + repas en septembre
- foire aux marrons en octobre

Reprise des activités sportives en salle pour les enfants, et à partir du 19 juin pour les adultes.

La commission de sécurité de la sous-préfecture a donné son accord pour la réouverture de la halle des sports.

Environnement : Marielle Vaquero et Sophie Tredan, membres du groupe environnement accompagné de Mme Boissier Catherine, des agents de restauration et de 2 enseignants ont participé à une réunion organisée par le SICTOM.

Le bilan de la pesée des déchets produits par la cantine (moyenne de 13 kg / jour) a servi à évaluer la capacité du composteur.

La mise en place devrait être effectuée fin juin pour un début d'utilisation en septembre.

Lors du forum des associations il sera judicieux de faire de la publicité pour la vente des composteurs. Cette dernière aura lieu pendant la foire aux marrons.

Communication : prochaine réunion le 09 juin. Le flash info sera distribué le samedi 03 juillet.

Bilan réunion « projet jumelage » avec la mairie de St Clair de la Tour. Notre retour sur ce projet a été transmis. La réflexion sur ce projet de la Commune de la Chapelle de la Tour et de notre Commune est moins avancée que celle de la Commune de St Clair de la Tour qui correspond à un de leur projet de mandat.

Prochaine réunion le 11 septembre prochain.

Les élus peuvent avoir accès, via le Cloud, au compte rendu du questionnaire émis à leur attention.

Voirie : le marquage au sol prévu est terminé. Le broyage est en cours.

Le point d'eau situé au centre du cimetière a enfin été réparé.

Un agent sera recruté en CDD et viendra en renfort des services techniques cet été.

Bâtiments : Nous sommes en attente du retour de l'architecte pour préparer les appels d'offre concernant le projet de création de la maison communale multi-services.

Les travaux de l'école maternelle seront simplifiés car le sol n'a pas besoin d'être désamianté.

Travaux effectués : changement volets roulants du Cabinet médical et d'une porte dans la classe de CM2.

Le planning de réalisation des travaux prévus cet été est en cours.

Travaux de rénovation des bâtiments communaux

Local technique : installation de radiants à gaz, réhabilitation du vestiaire 18 000.00

Salle de réunion : remplacement du système de chauffage 9 769.70

Salle du foyer rural : remplacement du circulateur de la chaufferie 2 859.00

Total des travaux HT 30 628€70

Rappel ces travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour un montant de 50% des travaux HT.

Questions diverses :

Une réflexion est lancée avec le service Economie des VDD pour étudier les démarches à lancer afin d'optimiser les terrains de la zone de Ferrossière non encore aménagés et pour lesquels des contacts pourraient être pris avec les propriétaires concernés. Des investisseurs potentiels vont être rencontrés.

Fin de séance 22H45

Prochains CM le 06 juillet 2021

Le Maire,
Philippe GUERIN